

Comment est structurée la prévoyance vieillesse en Suisse ?

Fiches & Matériaux

Lab. Une plateforme d'apprentissage sur
l'histoire de la sécurité sociale en Suisse
<https://www.lab.histoiredelasecuritesociale.ch>

Comment est structurée la prévoyance vieillesse en Suisse ?

L'histoire de la prévoyance vieillesse suisse n'a pas commencé en 1948 avec la création de l'AVS (assurance-vieillesse et survivants), mais près d'un demi-siècle plus tôt, avec l'essor des premières caisses de pension. En 1972, le corps électoral a inscrit dans la Constitution fédérale le principe dit des trois piliers de la prévoyance vieillesse. Ce principe prévoit de compléter les prestations minimales de l'assurance vieillesse fédérale par le développement de la prévoyance privée, notamment les caisses de pension des employeurs.

Avec ce mandat de recherche, vous étudiez les questions suivantes :

- Comment en est-on arrivé à organiser la prévoyance vieillesse selon le principe des trois piliers ?
- Quelles conséquences cela a-t-il pour les bénéficiaires de rentes ?
- Dans quelle mesure le vieillissement de la population est-il un problème pour le financement de la prévoyance vieillesse ?
- À votre avis, comment faut-il financer la prévoyance vieillesse ?

Fiche 1

Qu'est-ce que le principe des trois piliers et comment est-il représenté ?

En binômes, ouvrez un moteur de recherche et faites une recherche sur le terme « principe des trois piliers » ou « modèle des trois piliers ». Analysez les résultats de la recherche à l'aide des questions suivantes :

- Qu'est-ce qui vous frappe dans vos recherches ?
- Quelles sont les institutions qui gèrent les sites Internet présentant le principe des trois piliers ? Notez quelques résultats. Que remarquez-vous de particulier ?
- Dans le fond, le principe des trois piliers, c'est quoi ?

Fiche 2

Comment est structurée la prévoyance vieillesse en Suisse ?

1. Sur la base des informations de l'Fiche 1 dessinez un croquis de la structure de la prévoyance vieillesse en Suisse.
2. Comparez ensuite votre croquis avec le tableau « Le principe des trois piliers ». Marquez ce que vous avez appris de nouveau et notez les points qui vous posent encore question.
3. Discutez ensuite de vos questions en petits groupes.

Fiche 3

Comment est né le système des trois piliers de la prévoyance vieillesse ?

1. En effectuant les Fiches 1 et 2, vous avez peut-être constaté que la structure de la prévoyance vieillesse en Suisse est complexe et comporte plusieurs composants. Cela est le résultat d'une histoire mouvementée. Pour en savoir davantage, lisez la chronologie de l'histoire de la prévoyance vieillesse en Suisse.
2. Résumez l'essentiel pour quelqu'un qui souhaiterait s'installer et travailler en Suisse. Expliquez-lui dans un texte comment est structurée la prévoyance vieillesse en Suisse et ce à quoi il ou elle doit s'attendre sur ce plan. Indiquez-lui ce qui vous semble être les particularités du modèle des trois piliers.

Fiche 4

Comment est financée la retraite aujourd'hui ?

1. Décrivez en binômes le graphique « Composition du revenu mensuel du ménage en fonction du montant du revenu brut du ménage ».
2. Comparez la structure de la rente si une personne dispose de 2500, 5500 ou 9500 francs par mois. Comparez notamment la répartition des parts de revenus provenant du premier, du deuxième et du troisième pilier.
3. Lisez le commentaire du graphique dans la série de documents fournis et comparez ces remarques avec votre interprétation.

Fiche 5

Dans quelle mesure le vieillissement de la population est-il un problème pour le financement de la prévoyance vieillesse ?

Dans le débat public, la question du vieillissement de la population est souvent mise en rapport avec le financement de la prévoyance vieillesse. Pour comprendre de quoi il s'agit et dans quelle mesure cela pourrait devenir problématique pour le financement de l'AVS (assurance-vieillesse et survivants), observez les deux graphiques « Personnes âgées de plus de 65 ans, en % de la population résidente » et « Part représentée par les dépenses de l'AVS dans le produit intérieur brut et nombre de bénéficiaires de rentes de vieillesse ».

1. Décrivez les deux graphiques. Quelles sont les informations présentées ?
 2. Dans quelle mesure le vieillissement de la population est-il problématique pour le financement de la prévoyance vieillesse (et dans quelle mesure ne l'est-il pas) ? Quelles réponses le graphique « Part représentée par les dépenses de l'AVS dans le produit intérieur brut et nombre de bénéficiaires de rentes de vieillesse » apporte-t-il à cette question ?
-

Fiche 6

Quel avenir pour la prévoyance vieillesse ?

1. Développez une argumentation pour chacune des questions de fond suivantes :
 - Faut-il développer l'assurance vieillesse étatique et donc le premier pilier (AVS) ?
 - Ou faut-il développer le deuxième pilier, c'est-à-dire les rentes des caisses de pension ?
 - En d'autres termes, quel degré de solidarité devrait-il y avoir au niveau de la prévoyance vieillesse entre les personnes qui gagnent bien leur vie et celles qui gagnent moins ?
 - Les personnes qui gagnent bien leur vie doivent-elles participer au financement des rentes des personnes qui gagnent peu ?
2. Échangez sur vos points de vue en petits groupes et présentez ensuite un résumé de vos réflexions à la classe.

Assurance ou prévoyance vieillesse ?

Deux personnes se trouvent au centre de l'affiche: un homme et une petite fille que l'homme tient dans ses bras. Il semble ce soit un père et sa fille. Les trois doigts que l'homme tend attirent l'attention. La fille tient une matriochka (poupée russe) dans les mains, laquelle peut symboliquement représenter une grand-mère ou une succession de générations. On voit trois piliers jaunes sur le fond vert. Au-dessus, sur le bord supérieur de l'image, apparaît en couleur noire « Vorsorge auf 3 Säulen » (prévoyance sur trois piliers). En dessous à gauche est indiquée la date de la votation, « 3. Dezember » (3 décembre), et à droite l'inscription « AVH-Vorschlag der Bundesversammlung ja » (Projet AVS de l'Assemblée fédérale, OUI). Une autre inscription inverse se trouve juste au-dessus « PdA-Initiative nein » (Initiative du Parti du Travail, NON).

Références

- Dubach, Roswitha (2010): Weichenstellung in der Altersvorsorge: Gegen die Volkspension, für das Dreisäulenprinzip. In: Linder, Wolf, Christian Bolliger und Yvan Rielle (Hg.): Handbuch der eidgenössischen Volksabstimmungen 1848–2007. Berne : Haupt. S. 318–319. »
- « [Inscription du principe des trois piliers dans la Constitution fédérale](#) », Histoire de la sécurité sociale.



	1er pilier : Assurance vieillesse et survivants (AVS)	Deuxième pilier : Prévoyance profes- sionnelle (PP) ;	Troisième pilier : Épargne individuelle
Acteurs	Confédération et caisses de compensa- tion	Environ 2000 institu- tions de prévoyance	Assurances vie et ban- ques
Couverture	100 % de la population résidente	Env. 90 % de la popula- tion active (Affiliation obligatoire à partir d'un salaire an- nuel de 22050 francs (en 2023))	Env. 50 % de la popu- lation (Volontaire)
Pension	Rentes mensuelles en- tre 1225 et 2450 francs (en 2023)	Rentes de montants très variables	Versement sous forme de capital
Financement	Système de réparti- tion : La génération éco- nomiquement active aujourd'hui finance les personnes ac- tuellement retraitées. L'argent collecté est directement reversé. Les personnes qui tra- vaillent financent 70 % de l'AVS et la Confédé- ration 30 %.	Système de capitali- sation : Les personnes assu- rées par une caisse de pension versent des cotisations. Cha- cune finance sa propre rente. L'institution de pré- voyance investit le ca- pital. Lorsqu'une per- sonne assurée prend sa retraite, elle reçoit son une rente, ou, sous certaines conditions, un versement unique sous forme de capital.	Épargne individuelle : Cotisations annuelles déductibles du revenu imposable. Le troisième pilier en- traîne des pertes fis- cales pour la Confédé- ration de l'ordre de 450 millions de francs par an (6 % de l'impôt fé- déral direct).
Réserve (chiffres de 2010)	35.9 milliards de francs (environ les dépenses AVS d'une année) en 2023	Env. 1300 milliards de francs (en 2023)	Env. 141 milliards de francs (en 2023)

Histoire de la prévoyance vieillesse en Suisse

1916-1924 : Les débats au sujet de l'AVS

Alors que les premiers projets pour une AVS fédérale doivent surmonter d'importants obstacles politiques, les caisses de pension connaissent une première phase d'expansion dans l'entre-deux-guerres. Dans le même temps, la prévoyance vieillesse devient un marché pour les assureurs vie.

1925 : La première pierre de l'AVS est posée

En 1925, le souverain approuve un article constitutionnel qui permet au gouvernement fédéral d'établir l'assurance-vieillesse et survivants (AVS). Le projet de loi n'est pas une avancée majeure, mais le résultat d'un compromis précaire. L'article laisse beaucoup de questions ouvertes, notamment sur la question du financement.

1931 : Trop centraliste, trop étatique ? pourquoi la première proposition AVS a échoué dans les urnes

La première loi pour une assurance vieillesse modeste échoue en 1931 dans les urnes. En réaction, les autorités mettent le thème de l'AVS en veilleuse pour le moment.

1947 : L'AVS comme acte fondateur: le cœur de la sécurité sociale

Dans son discours du Nouvel An en 1944, le conseiller fédéral Walther Stampfli annonce publiquement la création rapide d'une assurance vieillesse publique. Trois ans plus tard, le 6 juillet 1947, les électeurs acceptent la loi AVS; les premières pensions sont versées au début de l'année 1948. L'AVS devient rapidement le symbole de l'Etat social suisse.

1965 : Vers la sécurité d'existence dans la prévoyance vieillesse

Vers 1960, les rentes AVS étaient nettement inférieures au minimum vital. De nombreux retraités et retraitées continuent de souffrir de la pauvreté. En 1965, des prestations complémentaires sont introduites pour eux, ce qui réduit la pression exercée pour développer la prévoyance vieillesse de l'État.

1972 : Ancrage du principe des trois piliers dans la Constitution fédérale

En 1972, les électeurs avaient le choix entre deux modèles de prévoyance vieillesse : transformation de l'AVS en rente populaire ou extension modérée dans le cadre d'un modèle à trois piliers. La décision est clairement en faveur de la variante la plus modeste.

1979 : Introduction de l'indexation des rentes AVS pour lutter contre l'inflation

Pendant les années de haute conjoncture, une forte inflation réduit la valeur des rentes AVS et oblige les politiciens à adapter le montant des rentes à intervalles irréguliers. En 1979, la 9^e révision de l'AVS crée un nouveau système. Les rentes sont désormais automatiquement adaptées chaque année à l'évolution des salaires et des prix.

1985 : La mise en œuvre de la Loi sur la prévoyance professionnelle obligatoire (LPP)

En 1972, le principe des trois piliers a été ancré dans la Constitution. Mais ce n'est qu'en 1985 que la Loi sur la prévoyance professionnelle (LPP) introduit l'affiliation obligatoire au deuxième pilier.

Dès 1990 : Extension controversée de la prévoyance vieillesse

Le développement de la sécurité sociale est de

plus en plus controversé depuis les années 1990. Après la dernière réforme d'envergure de l'assurance vieillesse en 1996 (10^e révision de l'AVS), les débats sur l'opportunité ou la nécessité d'autres réformes ont continué. Alors que les partis bourgeois réclament une augmentation de l'âge de la retraite au nom du changement démographique, la gauche met en garde contre une perte de solidarité et mise sur de nouvelles sources de financement. L'avenir à long terme de la prévoyance vieillesse reste un chantier ouvert.

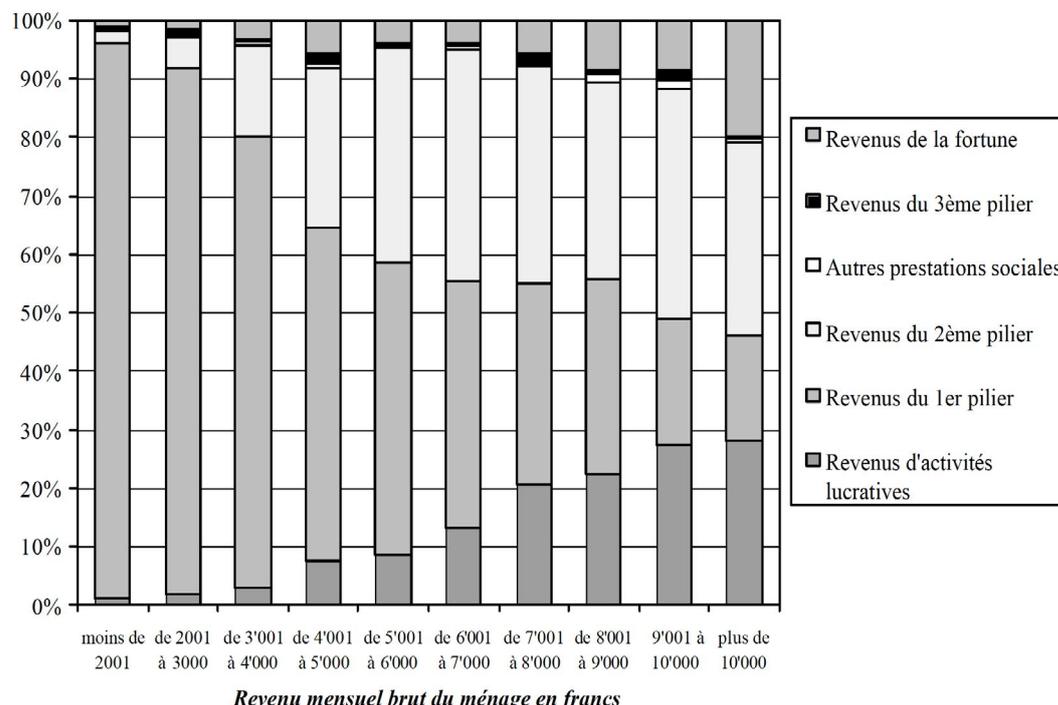
Introduction

Ce graphique a été publié en 2003 dans une étude de l'Office fédéral des assurances sociales. Les auteurs ont examiné les conditions de vie d'ont interrogé environ 3 000 personnes retraitées ou proches de la retraite. Plus de 50 % des ménages étudiés vivaient avec moins de 5 000 francs. Ce graphique montre, en fonction de leurs revenus, comment ces personnes financent leur retraite. L'axe des abscisses (x) représente les revenus mensuels bruts compris entre 0 et 9 000 francs. L'axe des ordonnées (y) indique de quelles sources se compose le revenu.

Fiche d'information

date: 2003

auteur-e: Balthasar Andreas,
Grau Peter, Guggisberg Jurg,
Künzi Kilian
lanque: de. fr



Introduction

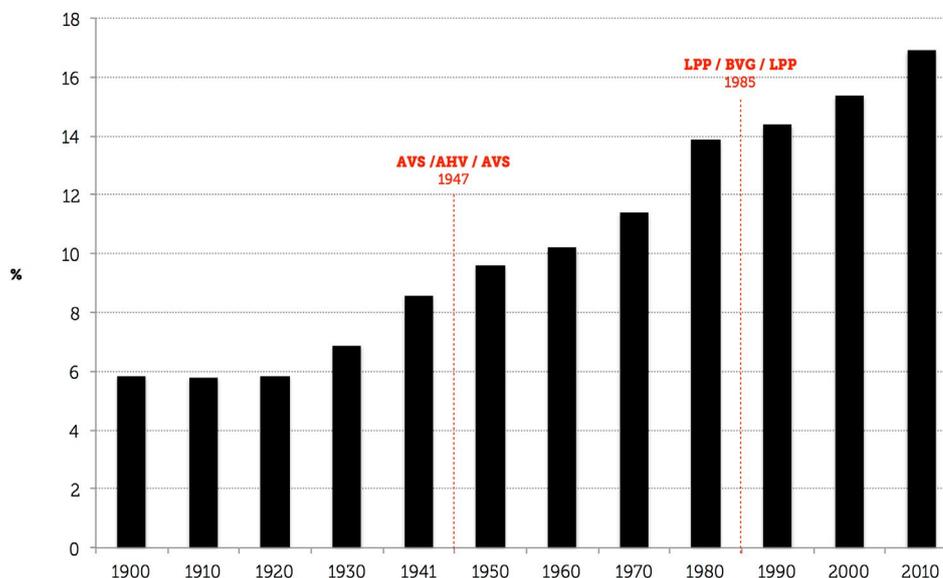
Le graphique montre l'évolution de la part (en pourcent) des personnes de plus de 65 ans dans la population résidente entre 1900 et 2010 et illustre ainsi la question du vieillissement démographique.

L'axe des ordonnées (y) indique le pourcentage des personnes âgées de plus de 65 ans dans la population résidente de la Suisse. Les années sont indiquées sur l'axe des abscisses (x). Les lignes en pointillé orange marquent deux événements de l'histoire de la prévoyance vieillesse suisse : l'introduction de l'AVS, en 1947, et l'entrée en vigueur de la loi sur la prévoyance professionnelle vieillesse survivants et invalidité (LPP) en 1985.

Fiche d'information

auteur-e: Geschichte der Sozialen Sicherheit der Schweiz
langue: de, fr, it

G4 Personnes de 65 ans et plus, en % de la population résidente, 1900-2010
Personen über 65 Jahren, in % der Wohnbevölkerung, 1900-2010
Persone di 65 anni e più in % della popolazione residente, 1900-2010



Introduction

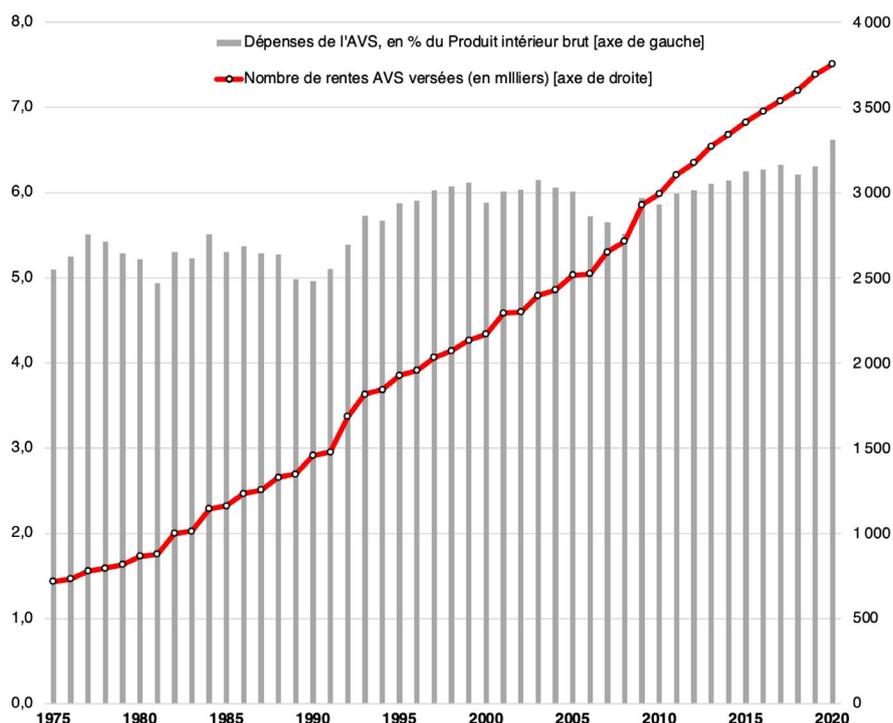
Le graphique montre la part que les dépenses de l'AVS représentent dans le produit intérieur brut par rapport au nombre de personnes retraitées entre 1975 et 2014.

L'axe des ordonnées (y) de gauche indique en colonnes rouges le pourcentage de PIB que représentent les dépenses de l'AVS. Le nombre des personnes retraitées est indiqué sur la droite. Cette évolution-là est représentée par la ligne noire. Les années sont indiquées sur l'axe des abscisses (x).

Fiche d'information

Graphique réalisé par Matthieu Leimgruber d'après le modèle de : Rudolf Rechsteiner: AHV in Gefahr: Wie erreichen wir sichere Renten im Alter, ohne Leistungsabbau und hohe Prämien? Présentation du 23.03.2016, présentée à l'Université de Zurich.

Evolution des dépenses de l'AVS et du nombre de rentes AVS, 1975-2020



Sources: Office fédéral de la statistique, Dépenses de l'AVS depuis 1948 (Tab. 13.04.01.01); Nombre de rentes AVS (Tab. 13.04.01.02); Produit intérieur brut, série longue 1948-2021 (Tab. 04.02.01.08)